

Pour entrer en France, un chien ou un chat doit avoir été préalablement **identifié**, en plus de remplir des **conditions sanitaires et administratives obligatoires**.

Dès lors qu'un chien ou un chat entre sur le sol français et y réside **plus de 3 mois**, l'identification de l'animal **doit être régularisée** pour être enregistrée dans le Fichier National I-CAD.

